

Passeport Biométrique

Tout document doit être présenté en **ORIGINAL et en PHOTOCOPIE**
Présence indispensable du demandeur lors du dépôt et du retrait (empreintes)

Majeurs :

- Le formulaire de demande à remplir à l'encre noire, en majuscules, sans dater, ni signer** (imprimé CERFA)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** (1) de moins de 3 mois.
- Timbres Fiscaux** (Trésor Public ou bureau de tabac) : **86€**
- 2 photos d'identité récentes de format 3,5*4,5 cm**, identiques et non découpées, parfaitement de face tête nue, sur fond clair uni, expression neutre (sans sourire – bouche fermée) et visage dégagé (sans cheveux devant les yeux) normes ISO/IEC 19794-5 : 2005
- La preuve de la nationalité française** (2) (**Acte d'état civil portant mention de la nationalité française et décret de naturalisation ou décret/déclaration d'acquisition de la nationalité française ou certificat de nationalité française**).
- Un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois, au nom et prénom du demandeur de type EDF, Télécom ou loyer établi par un organisme officiel.
- **Pour les personnes hébergées**, fournir 1 justificatif de domicile de l'hébergeant, 1 attestation sur l'honneur d'hébergement (de moins d'un mois) accompagnée de sa CNI Original et copie.
- Autre **document officiel avec photo** permettant l'identification du demandeur (CNI à défaut : Carte professionnelle délivrée par l'Etat, permis de conduire, de chasser, carte de combattant)
- Ancien passeport même périmé**. Dans le cas où le passeport comporte des visas valides, fournir la photocopie intégrale de ce passeport (il conviendra de le restituer dès que le ou les visas seront expirés).
- En cas de vol du passeport, produire la déclaration de vol **originale** établie par le commissariat de police (**passeport payant**).
- En cas de perte, une déclaration de perte établie au moment du dépôt de la nouvelle demande (**passeport payant**).
- Pour les femmes mariées souhaitant porter leur nom d'épouse**, fournir l'acte de mariage.
- Pour les femmes divorcées souhaitant conserver le nom marital**, fournir le jugement de divorce portant la mention.
- Pour les femmes veuves qui demandent l'inscription de cette mention**, fournir l'acte de décès de l'époux.